

**BANK OF AFRICA BENIN**  
**Société anonyme avec Conseil d'Administration**  
**Capital social : 20.280.524.000 de FCFA**  
**Siège social : Avenue Jean-Paul II**  
**COTONOU-BENIN**  
**RCCM : RB/COT/ 07 B 934 - C.I.B. B0061 F**

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU**  
**12 AVRIL 2018**

**PROJET DE RESOLUTIONS**

**PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du Rapport Général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, les approuve dans toutes leurs parties et approuve le bilan et le compte de résultat de cet exercice tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans les comptes et résumées dans les rapports.

Cet exercice 2017 se solde par un bénéfice net de 14 813 583 416 de F CFA, après une dotation aux amortissements de 2 594 127 227 de F CFA, une dotation aux provisions de 6 604 013 210 de F CFA et le paiement de l'impôt sur les bénéfices de 578 487 404 F CFA. En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus à tous les membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et pour tous les actes accomplis par eux au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu lecture des Rapports Spéciaux des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles 438 et suivants de l'Acte Uniforme de l'OHADA relatif au droit des Sociétés Commerciales et du GIE et de la loi 2012-24 du 24 juillet 2012, portant réglementation bancaire, approuve sans réserve lesdits rapports.

L'Assemblée Générale donne quitus aux Commissaires aux comptes pour l'exécution de leur mandat au cours de l'exercice 2017.

**TROISIEME RESOLUTION**

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale Ordinaire, après en avoir délibéré, approuve l'affectation du bénéfice disponible de la manière suivante :

|  |                |       |
|--|----------------|-------|
| Bénéfice net de l'exercice :           | 14.813.583.416 | F CFA |
| Report à nouveau antérieur :           | 1.274.533.680  | F CFA |
| Total à répartir :                     | 16.088.117.096 | F CFA |
| Réserves légales (15% du bénéfice net) | 2.222.037.512  | F CFA |
| Dividende :                            | 8.882.869.512  | F CFA |
| Réserve facultative :                  | 4.000.000.000  | F CFA |
| Nouveau report à nouveau :             | 983.210.072    | F CFA |

### **QUATRIEME RESOLUTION**

En application de la précédente résolution, l'Assemblée Générale Ordinaire décide que, après règlement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières (IRVM) au taux de 7% sur le dividende brut unitaire de 438 F CFA, il sera effectivement versé aux actionnaires un dividende net correspondant à une rémunération de 407 F CFA par action de 1 000 F CFA.

Le paiement s'effectuera à partir 15 mai 2018, au secrétariat de la société de Gestion et d'Intermédiation BOA CAPITAL SECURITIES.

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, approuve le renouvellement à l'identique des indemnités de fonction de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration pour un montant de 65.655.000 F CFA.

### **SIXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale constatant que le mandat des Commissaires aux comptes suppléants arrive à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide de renouveler dans leurs fonctions Messieurs Ramanou BADAROU et Jean HOUNSOULIN, respectivement suppléants de Monsieur Armand FANDOHAN du Cabinet Mazars et de Madame Ellen TOGNISSO ADJAHU de Fiduciaire d'Afrique, pour une durée de trois (03) ans.

Leur mandat arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

### **SEPTIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale Ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie, du présent procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet d'accomplir tous dépôts, publicités et formalités légales.